



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
SAINT-PREX  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 10 août 2021

Au Conseil communal de Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances sur le préavis no 06/06.2021  
Demande d'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles selon l'article  
88 du règlement pour le Conseil communal**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

C'est en date du 21 juin que le préavis ci-dessus a été déposé devant le Conseil, la Commission des finances a été chargée de son examen. Celle-ci s'est réunie le 7 juillet en présence de M. le Syndic Stéphane Porzi, de M. Anthony Hennard, municipal et de M. Jean-Yves Thévoz, boursier. Nous les remercions de leur présence et de toutes les informations qu'ils nous ont fournies.

La Commission était composée de :

Messieurs	Nicolas	Cottier
	Fabrice	Dessaux
	Denis	Oggiano
	Marc	Häfliger
	Sylvain	Rodriguez

Madame Sylvie Fuchs et Monsieur Henri Haller n'ont pu assister à la séance mais ont pris connaissance du préavis et ont pris part à la rédaction du rapport.

Ce préavis, comme le précédent, vise à permettre à la Municipalité d'obtenir de la part du Conseil communal une autorisation valable pour toute la législature. L'autorisation objet de ce nouveau préavis est prévue à l'article 88 de notre règlement sur le Conseil communal qui a le contenu suivant:

*"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de chaque législature. Ces dépenses sont soumises à l'approbation du Conseil".*

Le but de cette autorisation est de permettre à la Municipalité de pouvoir réagir rapidement en cas de dépenses qui n'ont pas été portées au budget et ont de fait un caractère tout à fait imprévisible, et extraordinaire comme l'indique clairement l'article précité.

A défaut, la Municipalité ne pourrait que passer par le préavis, qui nécessite l'aval du Conseil communal, ce qui conduirait à devoir réunir d'urgence le Conseil. Or, cette autorisation vise justement à éviter une telle situation. La notion d'imprévisibilité et la nature exceptionnelle des dépenses concernées par cette autorisation limite très restrictivement cette dérogation à l'obligation de passer par le préavis. C'est ainsi que la Municipalité n'a pas fait usage de cette autorisation lors de la dernière législature.

La Municipalité demande néanmoins que le montant de l'autorisation passe à CHF 80'000, contre CHF 50'000 lors de la dernière législature, suite au remplacement d'un ascenseur qui a dû être décidé d'urgence dans le cadre de l'entretien d'un immeuble. Le coût étant supérieur à CHF 50'000 la Municipalité avait pu procéder au remplacement de l'ascenseur uniquement grâce au fait que le remplacement d'un ascenseur avait déjà été mis au budget mais pour un autre immeuble. Sans cela, le remplacement n'aurait pu être effectué sans passer par le préavis. Si la Municipalité juge donc que cette augmentation ne devrait servir qu'à de rares cas, elle est d'avis qu'elle reste souhaitable afin de lui donner un peu plus de marge de manœuvre le moment venu.

La Commission des finances est également d'avis que l'augmentation sollicitée n'aura pas une grande portée pratique et qu'il vaut la peine d'accroître la marge de manœuvre de la Municipalité, sans que cela ne comporte de risque pour la Commune puisque cette autorisation est soumise aux conditions évoquées précédemment.

La Municipalité doit enfin rendre compte de ce genre de décisions devant le Conseil communal lors de la séance du Conseil qui suit la prise de décision d'engager une telle dépense de sorte qu'un contrôle a posteriori s'effectue systématiquement.

### **Conclusion**

En conclusion et vu ce qui précède, la Commission des finances, à l'unanimité de ses membres, vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- Vu le présent préavis municipal
- Entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### DECIDE

1. En vertu de l'article 88 du règlement du Conseil communal d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 80'000 par cas, ceci pour la durée de la législature 2021 – 2026.

2. Ces dépenses seront ensuite communiquées au Conseil communal et présentées dans le cadre des comptes annuels.

Pour la Commission des Finances, le rapporteur  
Nicolas Cottier